



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2015-14-89 modifiant le Règlement numéro 542 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Pintendre

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Modification de l'article 26 « Vitesse »**

L'article 26 du Règlement numéro 542 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Pintendre est modifié par l'addition, après le premier alinéa, du suivant :

« Malgré le premier alinéa, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à 70 km/h sur le chemin Pintendre, entre la route du Président-Kennedy et la rue Thomas-Wilson. ».

Adopté le 21 septembre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 DÉCEMBRE 2015**